

Les emplois des infinitifs jussifs et prohibitifs en ancien français: une approche énonciative

Los empleos de los infinitivos imperativos y prohibitivos en francés antiguo: un enfoque enunciativo

Evelyne OPPERMANN

Université de Paris III – Sorbonne Nouvelle
evelyne.oppermann@univ-paris3.fr

RESUMEN

Este artículo trata de los empleos imperativos del infinitivo en francés antiguo. A partir de las propiedades sintácticas y enunciativas de los infinitivos *imperativos* («*Or del* + infinitivo») y de los infinitivos *prohibitivos* («*Ne*+ infinitivo»), estudiamos las diferencias que se pueden establecer entre estos dos tipos de orden. Demostramos así que las ocurrencias de «*Or del* + infinitivo» se inscriben siempre dentro del *hic* et *nunc* de una situación de enunciación concreta, mientras que las órdenes negativas pueden tener igualmente un valor proverbial, situándose así más allá del marco de una situación de enunciación concreta.

PALABRAS CLAVE

Francés antiguo
Enunciación
Infinitivo
Orden

RÉSUMÉ

Cet article porte sur les emplois injonctifs de l'infinitif en ancien français. A partir des propriétés syntaxiques et énonciatives des infinitifs *jussifs* («*Or del* + infinitif») et des infinitifs *prohibitifs* («*Ne* + infinitif»), il s'interroge sur les différences qu'il est possible d'établir entre ces deux formes de l'injonction. Il montre ainsi que les occurrences de «*Or del* + infinitif» s'inscrivent toujours dans le *hic* et *nunc* d'une situation d'énonciation particulière, alors que les injonctions négatives peuvent aussi prendre une valeur proverbiale, dépassant le cadre d'une situation d'énonciation donnée.

MOTS CLÉS

Ancien français
Énonciation
Infinitif
Injonction

ABSTRACT

This paper deals with the injunctive uses of the infinitive mood in Old French. Considering the syntactic and deictic characteristics of the infinitives expressing an order («*Or del* + infinitive») and of the prohibitive infinitives («*Ne* + infinitive»), it examines the differences that may be established between these two forms of injunction. It thus shows that the utterances of «*Or del* + infinitive» are always related to a specific act of deixis, whereas the negative injunctions may also have a proverbial use, with a more general value.

KEY WORDS

Deixis
Infinitive
Injunction
Old French

SUMARIO 1. L'emploi des embrayeurs avec l'infinitif injonctif. 2. L'ancrage énonciatif de l'infinitif injonctif. 3. Conclusion. 4. Références bibliographiques.

Parmi les tournures syntaxiques dont dispose l'ancien français pour exprimer une injonction, on relève les emplois «jussif» et «prohibitif» de l'infinitif, l'infinitif jussif traduisant un ordre, une injonction positive [cf. 1], et l'infinitif prohibitif une injonction négative, autrement dit une interdiction [cf. (2)]:

- (1) «Seigneur, fet il, *or del monter!*» (*Mort Artu*, § 94/8-9)
- (2) Gouernal dist: «*Ne te haster.*» (Béroul, *Tristan*, v. 1023)

Ces formes appellent d'entrée deux types de remarques, en fonction de la perspective — diachronique ou synchronique — dans laquelle on se place.

Si l'on adopte un point de vue diachronique, il est possible de différencier (1) et (2) des infinitifs injonctifs du français moderne: alors qu'en français contemporain, l'emploi de l'infinitif injonctif est limité à l'énonciation écrite et s'adresse en général à un allocataire indéfini, les énoncés «*Ne + inf*» et «*Or del + inf*» de l'ancien français s'inscrivent dans des discours directs entre des interlocuteurs précis.

Une approche synchronique nous amène en revanche à différencier les deux types d'infinitifs injonctifs de l'ancien français entre eux. Outre la différence de polarité, on remarque alors que l'infinitif jussif est en général substantivé, puisqu'il est précédé de l'article *le*; l'infinitif prohibitif, en revanche, a le comportement syntaxique d'un verbe conjugué. Il s'agit même, selon A. Queffélec (1996), du seul cas où «l'infinitif fonctionne, en ancien français, comme un véritable prédicat» (p. 15), dans la mesure où c'est le seul type d'emploi où l'infinitif peut être employé, tout comme les verbes conjugués, avec des pronoms régimes proclitiques.

Dans cette étude, nous aborderons ces formes de l'injonction d'un point de vue synchronique, en partant de l'hypothèse que la nature — nominale ou verbale — n'est pas le seul critère permettant de distinguer les infinitifs jussifs et prohibitifs entre eux. Il nous semble en effet possible de relever, à l'intérieur même de la synchronie de l'ancien français, d'autres différences entre ces infinitifs, notamment si l'on inclut dans l'analyse une dimension pragmatique-énonciative. Nous nous intéresserons ainsi, dans un premier temps, plus particulièrement aux embrayeurs pouvant être employés dans les injonctions à l'infinitif, pour nous interroger ensuite sur les emplois en contexte de ces énoncés, sur leur ancrage énonciatif. Notre analyse s'appuiera sur un corpus de vingt-cinq textes littéraires (en vers et en prose) des XII^e et XIII^e siècles¹.

1. L'emploi des embrayeurs avec l'infinitif injonctif

1.1. L'infinitif prohibitif

Une des particularités de l'infinitif prohibitif de l'ancien français est d'être compatible avec l'emploi de pronoms personnels qui réfèrent à l'un des interlocuteurs de l'énoncé. Il s'agit

¹ Les références des éditions citées sont données à la fin de l'article.

principalement de pronoms compléments de l'infinitif, qui renvoient soit au locuteur [cf. (3)], soit à l'allocutaire [cf. (2)] de l'injonction:

- (3) «Esta, qui viens, *ne m'apochier*; /...» (*Meraugis de Portlesguez*, p. 74)
- (2) Gouernal dist: «*Ne te haster*.» (Béroul, *Tristan*, v. 1023)

Toutefois, ces infinitifs sont également compatibles avec l'emploi d'un pronom sujet, qui fait obligatoirement référence à l'allocutaire: dans notre corpus, on trouve alors régulièrement le pronom *tu*²; et ce pronom est exprimé le plus souvent lorsque l'énoncé comporte déjà un pronom régime:

- (4) «Gilebert, sire, *ne me mentir tu mie*, /...» (*Prise d'Orange*, v. 1760)
- (5) «Merci! *Ne m'ocirre tu pas!*» (*Erec et Enide*, v. 990)
- (6) «Pur le tuen Deu, sire Isembart, / gentil, *ne nus faillir tu ja!*» (*Gormont et Isembart*, v. 509-10)

Lorsque le complément de l'infinitif ne prend pas la forme d'un pronom personnel mais celle d'un syntagme nominal, celui-ci peut comporter un déterminant possessif faisant référence à l'un des interlocuteurs:

- (7) «*N'an mener mie mon cheval*, / que <car> tu feroies traïson.» (*Perceval*, v. 6846-47)
- (8) «*Ne jugier ja bien en ta vie*, /...» (*Miracle de Théophile*, v. 282)

Mais parallèlement à toutes ces occurrences, on relève aussi des infinitifs prohibitifs où ce type d'embrayeur est absent. L'infinitif peut en effet construire un complément sans embrayeur,

- (9) «Fel traïtre, *nel <ne le> dire mais!*» (*Eliduc*, v. 844)
- (10) «*Ne creire ja le traïtor!*» (*Mystère d'Adam*, v. 280)

et il peut même être employé sans le moindre complément:

- (11) «Entre en ta nef; *ne demurer!*» (*Voyage de saint Brendan*, v. 1603)

Enfin, on observe également que les autres catégories d'embrayeurs — faisant référence au temps ou au lieu de l'énonciation — semblent être incompatibles avec ces injonctions; seule une occurrence comporte l'adverbe *or*, qu'il est possible d'analyser comme un adverbe temporel signifiant *maintenant*:

² Est-ce un hasard du corpus ou peut-on en conclure que le sujet *vos* est exclu avec ces infinitifs, que les injonctions à l'infinitif impliquent forcément le tutoiement?

(12) «Or ne t'esmaier donc», fet li preudons. (*Queste del saint Graal*, p. 128/30-31)

1.2. L'infinitif jussif

En ce qui concerne l'infinitif jussif, sa substantivation explique l'absence de compléments verbaux, notamment de pronoms personnels régime. On ne rencontre donc pas d'embrayeurs renvoyant aux interlocuteurs dans ces injonctions. Cependant, ce type d'infinitif est toujours introduit par un adverbe temporel, l'adverbe *or*:

(1) «Seigneur, fet il, or del monter!» (*Mort Artu*, § 94/8-9)

(13) «Compaignon, or dou chanter / en l'onor de mai!» (*G. de Dole*, v. 4168-69)

Il est vrai que certaines grammaires de l'ancienne langue n'attribuent pas, dans cette tournure, une valeur temporelle à l'adverbe *or*. Ainsi, *or* marquerait dans ce cas la *volonté*, selon la grammaire de H. Bonnard et C. Régnier (1989, p. 166), et l'*exhortation*, selon la grammaire de C. Buridant (2000, p. 733). De même, G. Joly indique que

«La valeur étymologique temporelle de l'adverbe *or* ('maintenant') s'estompe dans cet emploi: il sert à renforcer l'exhortation, au sens de 'donc'» (1998, p. 343).

D'autres ouvrages, notamment ceux de Ménard et de Moignet, présentent toutefois ce *or* comme un véritable adverbe temporel signifiant *maintenant*³. Et c'est cette deuxième interprétation que nous retiendrons.

Dans les occurrences relevées, rien n'interdit en effet d'analyser l'adverbe *or* comme un embrayeur renvoyant au temps de l'énonciation. Au contraire, le cotexte immédiat de *or* comporte même parfois des indices favorisant cette interprétation temporelle.

On remarque ainsi en particulier que *or* peut être accompagné d'un adverbe à valeur temporelle: l'adverbe *tost* <*vite*>. L'énoncé injonctif prend alors la forme «*Or tost del / dou + inf*»:

(14) Et dist li rois: «*Or tost* dou pandre! / Je ne quier, certes, plus atandre.» (*Renart I*, v. 2091-92)

(15) Dist Renoart: «Trop poez delaier. / Paien s'en fuient; *or tost* de l'enchaucier!» (*Aliscans*, v. 4875-76)

Il est aussi possible de relever des adverbes à valeur temporelle dans le cotexte⁴ de l'énoncé injonctif; y figurent, à côté de *tost*, notamment les adverbes *orendroit* <*maintenant, sur-le-champ*> et *sempres* <*tout de suite*>:

(16) Dist Brunnsli ors: «*Or del'aler*, / qu'il <*caril*> nos en covient tost raler.» (*Renart VII*, v. 6995-96)

³ «*Or de* équivaut à 'Maintenant il s'agit de, maintenant c'est le moment de'» (Ménard, 1988: 160); «Le tour constitue une phrase nominale appuyée sur l'adverbe *or* 'maintenant' et constituée d'un complément de propos: 'il s'agit de...'» (Moignet, 1973: 200).

⁴ c'est-à-dire dans le contexte linguistique.

- (17) «Or tost, fet il, jusqu'a Pavie, / Et de ça jusqu'an Alemaigne, / Chastel, ne vile n'i remaigne, / Ne cité, ou il ne soit quis. /.../ *Or del bien querre, et del cerchier, / Et sus, et jus, et prés, et loing.*» (*Cligés*, v. 6524-31)
- (18) «*Or* tost, baron, dist il, *de l'atormer.* / Jo vos ferai orendroit adober /...» (*Chanson d'Aspremont*, v. 1530-31)
- (19) «*Or* tost *doncques de l'atourner,* / Que <pour que> sempres m'en puisse tourner /...» (*Galeran*, v. 423-24)

L'hypothèse d'une interprétation temporelle de *or* dans nos exemples (au détriment d'une analyse comme adverbe simplement «intensif») est aussi renforcée par le fait que cet adverbe n'y commute jamais avec un adverbe à valeur intensive, contrairement à ce qui s'observe dans les injonctions à l'impératif. Ainsi, l'énoncé impératif peut, en ancien français, être introduit aussi bien par *or* que par *car*,

- (20) «Or me dites <*dites-moi donc*>, conuissiez vos / le roi Urien?» (*Perceval*, v. 7896-97)
- (21) «Car me dites <*dites-moi donc*> que vos est vis / Del mal a ceste dameisele?» (*Cligés*, v. 6224-25)⁵

alors qu'une injonction du type «**Car (tost) del + inf*» — à côté de «*Or (tost) del + inf*» — serait agrammaticale. Cette agrammaticalité nous permet de déduire que l'adverbe *or* a, lorsqu'il figure dans une injonction à l'infinitif, des propriétés différentes de celles attribuées au *car* adverbial, contrairement à ce qui se produit dans l'injonction à l'impératif.

Pour toutes ces raisons, l'adverbe *or* semble donc bien correspondre, dans ce tour à l'infinitif, à un embrayeur qui fait référence à *maintenant*, au temps de l'énonciation.

Une telle approche permet d'établir entre nos deux types d'infinitifs injonctifs une distinction qui ne s'explique pas exclusivement par leur statut nominal ou verbal. S'il va de soi que seul l'infinitif prohibitif puisse construire des compléments verbaux sous la forme d'embrayeurs renvoyant aux acteurs de l'interlocution, cet infinitif n'est cependant que compatible avec l'emploi d'embrayeurs; l'infinitif jussif, en revanche, comporte *obligatoirement* un embrayeur, l'adverbe temporel *or*, que l'on ne rencontre par ailleurs que très rarement avec l'infinitif prohibitif.

2. L'ancrage énonciatif de l'infinitif injonctif

Ces propriétés des infinitifs jussifs et prohibitifs contribuent à mettre en évidence des possibilités d'emplois différentes pour ces deux types d'énoncés injonctifs.

2.1. L'infinitif jussif

Ainsi, l'infinitif jussif renvoie, par le biais de l'adverbe *or*, toujours explicitement au temps de l'énonciation; il s'inscrit donc toujours dans le *hic et nunc* d'une situation d'énonciation par-

5 En début d'énoncé impératif, *or* est en général considéré non pas comme un adverbe temporel, mais comme un adverbe à valeur intensive. Dans cet emploi précis, une valeur adverbiale comparable est attribuée à *car*.

ticulière. A côté de l'adverbe *or*, des traits cotextuels soulignent parfois cet aspect, notamment la présence possible de l'adverbe *ci* / *ici*:

- (22) «Dame, dist il, veez ci la galie <galère> toute preste qui vous atent, *or dou haster* que nous ne soyons parceu.» (*Ménestrel*, 2R)
- (23) «Ci voi mon fil — grant mestier <besoin> a d'aïe <aide>. / Se je le per, n'iere liés en ma vie. / *Or del secore*, franche gent et hardie!» (*Raoul de Cambrai* v. 2189-91)
- (24) Girars lors crie: «Baron, *or del sofrir*. / Se ci morés, tot esterés martir; /...» (*Chanson d'Aspremont*, v. 5102-03)
- (25) «Yvain, vez ci vo compaignie! *Or du bien fere liement!*» (*Claris et Laris*, v. 18797)⁶
- (26) «Ici ne voi ge nul des miens, / sire Tibert, ce dist Renart; / or face chascuns de son art / et chascuns miauz que il porra, / que Renart plus n'i demorra. / Sire Tibert, *or dou monter*.» (*Renart XI*, v. 11658-63)

De plus, l'infinitif jussif entraîne en principe la réalisation immédiate de l'action exprimée, ce qui est souligné par le cotexte droit de (14), (16) et (17):

- (14) Et dist li rois: «*Or tost dou pandre!* / Je ne quier, certes, plus atandre.» / Ja fust panduz, que qu'il s'an plaigne, /... (*Renart I*, v. 2091-93)
- (16) Dist Bruns li ors: «*Or de l'aler*, / qu'il <car il> nos en covient tost raler.» / A tant se metent au grant cors / Renart, Tibert et Bruns li ors, /... (*Renart VII*, v. 6995-98)
- (17) «*Or tost*, fet il, jusqu'a Pavie, / Et de ça jusqu'an Alemaigne, / Chastel, ne vile n'i remaigne, / Ne cité, ou il ne soit quis. /... / *Or del bien querre, et del cerchier*, / Et sus, et jus, et prés, et loing.» / Tuit s'esmuevent, com a besoing, / S'ont au querre tot le jor mis. (*Cligés*, v. 6524-33)

Toutes ces occurrences montrent donc bien que l'ordre exprimé par l'infinitif jussif n'est pertinent que «ici» et «maintenant», qu'il est censé être accompli immédiatement, «ci» et «or».⁷

2.2. L'infinitif prohibitif

Qu'en est-il alors de l'infinitif prohibitif? Dans un premier temps, ces infinitifs semblent avoir des emplois comparables à ceux des infinitifs jussifs. Les occurrences relevées montrent en effet que ces injonctions, avec ou sans embrayeurs, s'emploient, tout comme les infinitifs jussifs, dans un discours direct entre deux interlocuteurs et s'inscrivent donc également dans une situation d'énonciation précise.

⁶ Cité d'après Tobler et Lommatzsch, *Altfranzösisches Wörterbuch*, II, 1226.

⁷ Il n'est alors pas étonnant que de nombreuses grammaires qualifient cette forme de l'injonction d'ordre «pressant» (cf. Ménard, 1988, p. 160).

Elles peuvent ainsi entraîner une réalisation immédiate de l'ordre prononcé ou être suivies d'une réponse de l'allocutaire exprimant son accord:

- (27) «Mes je cuit qu'il i ot plus fait. / Se plus i ot, *nel celer ja.* / - Sire, fet ele, il me beisa.» (*Perceval*, v. 806-08)
- (5) «Merci! *Ne m'ocirre tu pas!* /.../ Tien m'espee; je la te rant.» / Mes Erec mie ne la prant, / einz dit: «Bien va, je ne t'oci.» (*Erec et Enide*, v. 990-97)
- (6) «Pur le tuen Deu, sire Isembart, / gentil, *ne nus faillir tu ja!* / - Nu ferai jeo.» dist Isembart, /... (*Gormont et Isembart*, v. 509-11)

L'ancrage dans une situation d'énonciation précise est aussi souligné par le fait que les infinitifs prohibitifs sont, tout comme les infinitifs jussifs, compatibles avec l'emploi de termes d'adresse. Nous le voyons dans (6) ainsi que dans (4) et (9):

- (4) «Gilebert, sire, *ne me mentir tu mie,* /...» (*Prise d'Orange*, v. 1760)
- (9) «Fel traître, *nel dire mais!*» (*Eliduc*, v. 844)

Cependant, cette interprétation peut parfois être nuancée, en particulier lorsque l'énoncé injonctif ne comporte pas d'embrayeur. Dans ce cas, il arrive que l'injonction exprimée ait une portée plus générale, dépassant le cadre de la situation particulière dans laquelle elle est employée.

Ceci est d'abord suggéré par le fait que ces interdictions ne concernent pas forcément un comportement ponctuel, souhaité uniquement à un moment d'énonciation To; il peut aussi s'agir d'injonctions valables dans la durée, à partir de ce moment d'énonciation:

- (8) «Ne jugier ja <jamais> *bien en ta vie,* /...» (*Miracle de Théophile*, v. 282)

Ici, l'infinitif prohibitif se présente bien comme un précepte du locuteur (à savoir du Diable), que Théophile, l'allocutaire, est censé suivre tout au long de sa vie.

Mais on peut aussi retenir une autre propriété de ces infinitifs: leur possibilité de construire un complément ne renvoyant pas à un référent unique et précis. C'est ce dont témoigne, dans certaines de nos occurrences, soit l'absence d'article ou l'emploi d'un article défini, permettant d'attribuer une valeur générale au substantif concerné:

- (28) «Biax fix Raous, dist la dame au vis fier, / a si grant tort guere ne commencer; /.../ Fix, *ne destruire chapele ne mostier;* / la povre gent por Dieu *ne essillier* <faire mourir>. (*Raoul de Cambrai*, v. 855-60)
- (29) «Ja por avoir ne faire malvaisté.» (*Chanson d'Aspremont*, v. 1575)

soit l'emploi d'un pronom ou d'un adjectif indéfini:

- (30) «Ne tout croire ne tout mescroire!» (*Roman de Thèbes*, v. 7141)

- (31) Cho dist Gerars: «Oiés, biax fix Rainier. /.../... ja ne croire nul home novelier <faux, traître>.» (*Chanson d'Aspremont*, v. 1560-64)

Bien que ces injonctions soient formulées par des locuteurs bien définis et s'adressent à des allocutaires précis, elles sont aussi pertinentes et légitimes en dehors de la situation particulière dans laquelle elles s'inscrivent: ainsi, il est par exemple généralement admis que l'on ne doit pas massacrer les gens démunis et détruire des églises (28) et qu'il ne faut pas se fier à tout (30).

De ce fait, il semble possible d'attribuer un caractère proverbial à de tels énoncés: ils traduisent des injonctions, des sentences qui relèvent du bon sens et qui ne sont donc pas prises en charge par un énonciateur unique. L'injonction de (30) figure d'ailleurs aussi parmi les proverbes français du recueil de Morawski:

- (32) *Ne tot creire ne tot mescreire.* (Morawski, n° 1389)

Une analyse comparable peut aussi être proposée pour certains infinitifs prohibitifs qui comportent des embrayeurs faisant référence à l'allocutaire:

- (33) «*Ne faire mie de ton serf ton segnor.*» (*Chanson d'Aspremont*, v. 11223)

- (34) «*Ne te parjurer pas por terre /...» (*Roman de Thèbes*, v. 3837)*

Comme les injonctions précédentes, (33) et (34) sont employés en discours direct et s'inscrivent donc dans une situation d'énonciation particulière. Mais on y relève aussi des compléments qui ne renvoient pas à un référent unique et précis — «ton serf» dans (33) ne renvoie pas à un individu particulier, et «terre», employé sans article dans (34), ne fait pas référence à une terre précise. À ce titre, ces infinitifs prohibitifs traduisent aussi des préceptes généraux, à caractère proverbial, qui dépassent le cadre de la situation d'énonciation donnée et que l'on peut ainsi rapprocher de (35), où les formes *tu* et *ta* correspondent clairement à un *tu* a-référentiel, à valeur d'indéfini⁸:

- (35) *Ne dire a ta femme ce que tu celer weus.* (Morawski, n° 1333)

3. Conclusion

Nos occurrences de l'infinitif prohibitif mettent en évidence que cette forme de l'injonction, pouvant se passer de la présence d'embrayeurs, est aussi en mesure de traduire en discours direct un ordre qui, tout en étant formulé par un locuteur précis, est pris en charge par un énonciateur collectif. De plus, comme l'attestent les exemples (32) et (35) tirés du recueil de Morawski, ces infinitifs sont même susceptibles de figurer en dehors du discours direct. Dans

⁸ «*Je* et *tu* peuvent aussi être a-référentiels (= sans référent précis, à valeur d'indéfini, s'appliquant à tout individu susceptible de dire *je* ou *tu*). Ce sont les *je* et *tu* des expressions figées (...) *Aide-toi, le ciel t'aidera.*» (Perret, 1994, p. 49-50).

ce cas, l'énoncé ne s'inscrit plus dans un dialogue entre deux interlocuteurs — le locuteur et l'allocutaire étant indéfinis — et il n'est plus forcément censé correspondre à de l'oral représenté.

Les infinitifs jussifs ne témoignent en revanche nullement d'une telle «souplesse» d'emploi. Toujours introduits par l'adverbe temporel *or* qui les rattache explicitement à une situation d'énonciation précise, ils ne peuvent se trouver qu'en discours direct et correspondent alors toujours aux paroles rapportées d'un locuteur-énonciateur à destination d'un allocutaire précis. Cette forme de l'injonction ne pourra prendre un caractère proverbial qu'en moyen français, dans une tournure syntaxique sans embrayeur, sans l'adverbe *or*. C'est ce que montre (36)

(36) Pou parler et bien besoignier! (*Griseldis*, v. 123),

qui reflète déjà une syntaxe moderne de l'infinitif jussif.

Evelyne OPPERMANN
Université Paris III — Sorbonne Nouvelle

4. Références bibliographiques

BONNARD H. et RÉGNIER C.

1989 *Petite grammaire de l'ancien français*. Paris: Magnard.

BURIDANT C.

2000 *Grammaire nouvelle de l'ancien français*. Paris: SEDES.

JOLY G.

1998 *Précis d'ancien français*. Paris: A. Colin (coll. U).

MÉNARD P.

1988 *Syntaxe de l'ancien français*. Bordeaux: Ed. Bière, 3^{ème} éd. revue et augmentée.

MOIGNET G.

1973 *Grammaire de l'ancien français*. Paris: Klincksieck.

OLLIER M.-L.

2000 «De l'ancien français *or* au français moderne *maintenant*». In: *La forme du sens*. Orléans, Paradigme, 405-32.

OPPERMANN E.

1999 «L'infinitif injonctif en français médiéval: de la représentation d'un ordre oral à l'instruction écrite». *Faits de Langues* 13, 1999, 209-18.

OPPERMANN E.

2001 «Les formes de l'injonction dans *Raoul de Cambrai*», *L'information grammaticale* 84, 29-32.

PERRET M.

1994 *L'énonciation en grammaire du texte*, Paris: Nathan, (128).

9 Cf. Oppermann, 1999.

QUEFFÉLEC A.

1996 «L'infinitif en ancien français: position-seuil et continuum nomino-verbal». *L'information grammaticale* 69, 1996, 12-15.

QUEFFÉLEC A.

1985 «L'impératif négatif en ancien français». *RAZO* 5, 95-105.

TEXTES CITÉS

Aliscans, éd. C. Régnier, Paris, Champion, 1990 (CFMA).

BENEDEIT

Le voyage de saint Brandan, éd. et trad. I. Short, Paris, Union générale d'éditions, 1984 (10/18).

BÉROUL

Le roman de Tristan, éd. E. Muret et L. M. Defourques, Paris, Champion, 1979 (CFMA).

La Chanson d'Aspremont, éd. L. Brandin, Paris, Champion, 1923 (CFMA).

CHRÉTIEN DE TROYES

Erec et Enide, éd. M. Roques, Paris, Champion, 1981 (CFMA).

CHRÉTIEN DE TROYES

Cligés, éd. A. Micha, Paris, Champion, 1975 (CFMA).

CHRÉTIEN DE TROYES

Le conte du Graal (Perceval), éd. F. Lecoy, Paris, Champion, 1975-79 (CFMA).

L'Estoire de Griseldis, éd. M. Roques, Genève, Droz et Paris, Minard, 1957 (TLF).

Gormont et Isembart, éd. A. Bayot, Paris, Champion, 1969 (CFMA).

JEAN RENART

Le roman de la rose ou de Guillaume de Dole, éd. F. Lecoy, Paris, Champion, 1962 (CFMA).

JEAN RENART

Galeran de Bretagne, éd. L. Foulet, Paris, Champion, 1975 (CFMA).

MARIE DE FRANCE

Eliduc, in: *Les Lais*, éd. J. Rychner, Paris, Champion, 1978 (CFMA).

La Mort le roi Artu, éd. J. Frappier, Genève, Droz et Paris, Minard, 1964 (TLF).

Le Mystère d'Adam, éd. P. Aebischer, Genève, Droz et Paris, Minard, 1964 (TLF).

La Prise d'Orange, éd. C. Régnier, Paris, Klincksieck, 1986.

Proverbes français antérieurs au XV^e siècle, éd. J. Morawski, Paris, Champion, 1925 (CFMA).

La Queste del saint Graal, éd. A. Pauphilet, Paris, Champion, 1980 (CFMA).

Raoul de Cambrai, éd. S. Kay, trad. W. Kibler, Paris, Le livre de poche, 1996 (Lettres gothiques).

RAOUL DE HOUDENC

Meraugis de Portlesguez, éd. H. Michelant, Paris, Librairie Tross, 1869.

Récits d'un ménestrel de Reims, éd. P. Bonnefois, thèse de doctorat, t. 1, Université Paris VII, 1990.

Le Roman de Renart, éd. M. Roques, Paris, Champion, 1948-63 (CFMA).

Le Roman de Thèbes, éd. G. Raynaud de Lage, Paris, Champion, 1966-68 (CFMA).

RUTEBEUF

Le miracle de Théophile, éd. et trad. J. Dufournet, Paris, Flammarion, 1987 (GF).